



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 novembre 2016

La BCE modifie l'orientation relative à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Eurosystème

- Mise en œuvre de modifications de l'éligibilité des obligations bancaires non sécurisées comme précédemment annoncé
- Précision des règles relatives aux structures de coupon acceptables
- Clarification quant aux référentiels désignés pour les informations prêt par prêt pour les ABS

La Banque centrale européenne (BCE) publie aujourd'hui trois nouvelles orientations (BCE/2016/31, BCE/2016/32 et BCE/2016/33). Elles fournissent des amendements à (1) l'orientation sur la documentation générale (orientation concernant la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Eurosystème) (BCE/2014/60), (2) l'orientation concernant les décotes (BCE/2015/35) et (3) l'orientation relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2014/31).

Les nouvelles orientations apportent des modifications au cadre de mise en œuvre de la politique monétaire, dont :

Premièrement, l'Eurosystème introduit des modifications des critères d'éligibilité des garanties et des mesures de contrôle des risques relatifs aux titres de créance non garantis de premier rang émis par les établissements de crédit ou les entreprises d'investissement. La BCE a annoncé ces changements dans un communiqué de presse le 5 octobre 2016.

Deuxièmement, l'Eurosystème modifie les règles relatives aux structures de coupon acceptables afin de rendre éligibles certains actifs assortis de flux de trésorerie négatifs. Conformément aux nouvelles exigences, les flux de trésorerie négatifs sont autorisés pour les paiements de coupon d'actifs négociables et de titres de créance non négociables adossés à des créances privées éligibles (*non-marketable debt instruments backed by eligible credit claims* - DECC) afin de refléter l'environnement actuel de taux de marché bas/négatifs. La méthode d'évaluation assure que les flux de trésorerie négatifs attendus viennent en déduction des prix des garanties et que des mesures de

Banque centrale européenne Direction générale Communication

Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

réduction des risques sont mises en place afin de garantir que les contreparties sont entièrement responsables des flux de trésorerie négatifs qui pourraient se matérialiser lorsque de tels actifs sont remis en garantie.

Troisièmement, dans le contexte des informations prêt par prêt pour les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* - ABS), l'Eurosystème clarifie davantage les critères qu'un entrepôt de données prêt par prêt doit remplir pour être « désigné par l'Eurosystème » ainsi que le processus de candidature à la désignation. Seuls les ABS pour lesquels des déclarations d'informations prêt par prêt ont été effectuées auprès d'entrepôts de données « désignés » peuvent faire l'objet d'un examen en vue de déterminer leur respect des exigences prêt par prêt en matière d'ABS imposés par l'Eurosystème.

Quatrièmement, pour préciser davantage les critères d'éligibilité des garanties relatifs aux créances privées, l'Eurosystème exige explicitement qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, seules les créances privées pour lesquelles le risque de compensation a été éliminé ou significativement réduit soient remises en garantie dans le cadre des opérations de crédit de l'Eurosystème. Un droit de compensation naît lorsqu'un débiteur dispose d'un droit juridique de compenser ses obligations envers un créancier à concurrence du montant des créances non recouvrées qu'il détient sur ce dernier. Le risque de compensation est le risque de perte pour le SEBC qui survient lorsqu'une banque centrale du SEBC réalise une créance remise en garantie par une contrepartie défaillante, dès lors que la créance mobilisée en garantie aurait perdu une partie de sa valeur du fait de la compensation.

Cinquièmement, l'Eurosystème actualise les barèmes de décote pour les actifs utilisés en garantie des opérations de politique monétaire, comme l'explique en détail un communiqué de presse dédié. Ces ajustements visent à améliorer la cohérence générale du dispositif tout en exerçant un effet global minimum sur le montant des garanties disponibles.

Sixièmement, l'Eurosystème introduit des exigences minimum en matière d'information pour les notations d'obligations sécurisées émises par les agences de notation de crédit acceptées dans le dispositif d'évaluation du crédit de l'Eurosystème (*Eurosystem credit assessment framework* - ECAF). Conformément à ces exigences, à partir du 1^{er} juillet 2017, les agences de notation de crédit seront tenues de publier des rapports relatifs aux nouvelles émissions et des rapports de surveillance trimestriels pour les programmes d'obligations sécurisées notées afin de répondre aux critères de haute qualité de crédit de l'ECAF. Si ces exigences ne sont pas respectées, la notation de crédit pourrait ne pas être utilisée pour établir les exigences en termes de qualité du crédit pour les actifs négociables. En plus de garantir que les notations de crédit sont actualisées, ces exigences en matière d'information visent à améliorer la transparence des notations des obligations sécurisées acceptées par l'Eurosystème.

Banque centrale européenne Direction générale Communication

Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

Septièmement, l'Eurosystème clarifie les critères d'acceptation applicables aux agences de notation de crédit en tant qu'organismes externes d'évaluation du crédit au sein de l'ECAF. Par exemple, de nouvelles précisions sont apportées sur les exigences de couverture minimales imposées par l'Eurosystème en matière de notations des émetteurs et des actifs éligibles, ainsi que des détails supplémentaires sur la façon dont la couverture est calculée. Ces modifications reflètent pleinement l'annonce correspondante de janvier 2016 dans la catégorie « Autres décisions » du Conseil des gouverneurs.

Les orientations BCE/2016/31, BCE/2016/32 et BCE/2016/33 ont été publiées sur le site internet de la BCE à des fins d'information. Les orientations traduites dans les 23 langues officielles de l'UE devraient être publiées courant décembre 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Pour les demandes des médias, veuillez contacter William Lelieveldt au numéro suivant : +49 69 1344 7316.

Banque centrale européenne Direction générale Communication

Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France